

**ANNEXES**



**Annexe 1 : Arrêté n° 30-2016-10-11-009 de M. le Préfet du Gard ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PPRi et définissant les modalités.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 17 OCT 2016

Service Eau Inondation  
Unité Risque Inondation  
Affaire suivie par : M. Bourgoïn  
Tél : 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 30-2016-10-11-009**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune  
de BOISSIERES**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030-0006 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune de BOISSIERES ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable ;

**Vu** les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle ;

**Vu** la décision n° E16000046/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 avril 2016 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi ;

**Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête**

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 14 novembre 2016 de 16 heures à 18 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures.

**Article 5 : rencontre avec le maire**

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de BOISSIERES est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

**Article 6 : informations environnementales**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de BOISSIERES n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

**Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BOISSIERES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

**Article 8 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard - 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de BOISSIERES, siège de l'enquête publique.

#### **Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de BOISSIERES et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

#### **Article 11 : publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BOISSIERES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **Article 12: exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire de BOISSIERES,  
Le Président de la commission d'enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Pour le Préfet,  
le secrétaire général



François LALANNE

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**ANNEXE 2 : Avis d'enquête et publications de l'avis d'enquête dans la presse**



PRÉFET DU GARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
de la commune de BOISSIERES**

Par arrêté n° 30-2016-10-11-003 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BOISSIERES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de BOISSIERES (Mairie, 1 place de la Mairie, 30114 BOISSIERES), siège de l'enquête, pendant 33 jours, du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 14 novembre 2016 de 16 heures à 18 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BOISSIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOISSIERES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

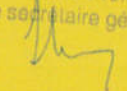
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BOISSIERES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

11 OCT 2016

Fait à Nîmes, le

Le Préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général



François LALANNE

MIDI LIBRE DIMANCHE 23/10/2016

Midi Libre www.midilibre-legales.com
DIMANCHE 23 OCTOBRE 2016

www.midilibre-legales.com

JD.L2-

ANNONCES LEGALES



Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Prefet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Boissières

Par arrêté n° 30-2016-10-11-009 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Boissières.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Feraud (président), M. David Durand (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Boissières (mairie, 1, place de la Mairie, 30100 Boissières) à compter du mardi 14 novembre 2016, de 16 heures à 18 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.



Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Prefet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Langlade

Par arrêté n° 30-2016-10-11-015 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Langlade.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Feraud (président), M. David Durand (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Langlade (Mairie, 12, rue Haute, 30880 Langlade) à compter du mardi 15 novembre 2016, de 9 heures à 18 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

S.C.P. Michel Quenin, Françoise Tourre
Huissiers de justice associés
570, cours de Don-Bouton, Km Delta, B.P. 21380
30016 Nîmes cedex 1 - Site internet : www.huissier-gard.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

JEUDI 27 OCTOBRE 2016, à 9 heures

Sur la commune de MARGUERITES
lieudit Font d'Arquères
accès depuis Saint-Génèsy par la D3 direction Redessan
ancienne Els Jardinière Pical et ancien marché aux puces
annulé 2004, 3 334 heures

avec 1 GODET - 1 GRUE - 1 FOURCHE - 1 CROCHET

Restauration et boulangerie : chambres de presses, armoire négative, lave-vaisselle, lots de tables et chaises, machine à glaces à l'italienne, plancha, plongeur, table inox, congélateur, réfrigérateur, four inox, friteuses, saladette, cellule de froid inox, four ventilé, lave-verres, plans de cuisine, sèche-cheveux à jambon, cuisiner à pâtes, banque réfrigérée, four à vapeur, machine à glaçon, congélateur glaces, hotte aspirante, bain-marie, chambre froide, lot de vaisselle et ustensiles cuisine...

Matériel et outillage : perforateurs, nettoyeur à essence, scie sautoir, perceuseuse, visseuses, poêle à souder, motoculteur, groupe électrogène, établi, bétonnière, disquesuse, appareil de contrôle installation photovoltaïque, aspirateur...

Divers : remorque ERDE 102, benne Ampirail, lots de vins, vitines, lot de bijoux féminines, lots de consommables cigarette électronique, mobilier de bureau et postes informatiques, photocopieurs...

Véhicules :
- CITROËN JUMPY GO 01/13
- OPEL VIVARO GO 06/11
- FIAT SCUDO GO 06/10
- AUDI A5 SPORTBACK GO 10/09
- MAHINDRA X4 GO 12/08
- RENAULT MASCOAT AMPLIFOLL GO 12/08
- RENAULT TWINGO ES 08/97

Visite le mercredi 26 octobre 2016, de 14 heures à 17 heures
Frais de vente en sus 14,40 %
Enlèvement immédiat après la vente
Pour tout renseignement, s'adresser à l'étude :
Tél. 04.66.30.03.46 - Fax : 04.66.21.60.96 - E-mail : huissiersgare@orange.fr

S.C.P. Loblier Mirman Gouin Lezer Jonzo

Avocats à la cour d'appel de Nîmes
83, rue Pierre-Sémard, 30000 Nîmes
Tél. 04.66.21.31.80 - Fax : 04.66.67.39.70

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

sur rétrocession des enclaves en un seul lot

(après jugement de redjudication à 64 500 €)
D'UNE MAISON D'HABITATION sise commune de LA CAPELLE-ET-MASMOLENE (Gard), chemin de la Bourgade, cadastrée section D n° 563, 566 et 567 pour une contenance globale de 8 a 50 ca, ainsi que le quart indivis d'une parcelle à usage de chemin cadastrée section D n° 561.

AVIS D'OBSÈQUES

PONT-SAINT-ESPRIT, ALCANIZ (Espagne)

Les familles ORTEGA, BONNET, CLAVIE, PERNODA SOCHOR, son amie, Jacky ROUMANILLE, parents, alliés et amis ont la tristesse de faire part du décès de

Monseigneur Maxime ORTEGA

survenu à l'âge de 82 ans
Les obsèques civiles auront lieu le mercredi 26 octobre 2016, à 9 heures, au centre funéraire d'Oranx, suivies de la crémation. Les cendres seront déposées dans le caveau familial mercredi après-midi à 15 h 30. Ni fleurs ni couronnes.

PF. VALVERDE FUNERARIUM PONT-SAINT-ESPRIT ET RÉGIONS - TEL. : 04.66.33.71.11

MONTPELLIER.

Ses fils, Paul-André et Michel CAPDEQUI PEYRANÉ Simone et Gisèle, leurs épouses ; ses petits-enfants ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Paulette CAPDEQUI PEYRANÈRE née CHAMPETIER

La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 25 octobre 2016, à 9 h 30, à Grammont, Montpellier.

S.F. MONTPELLIER MÉTERRANÉE METROPOLE DOMAINE DE GRAMMONT - SAEMIL SPA TEL. 04.67.22.83.83 - NUIT : 06.11.51.42

Soutenez la recherche contre le cancer dans votre région

Envoyez vos dons à : FONDATION TULOUSE CANCER SANTÉ

Fondation Toulouse Cancer Santé
100000 Toulousaise SA
1 avenue Irène Joliot-Curie
31059 Toulouse cedex 3
Tél. : 05.31.15.57
www.toulouscancer.com

Mme Yvette AZAIS, son épouse ; Dany et Jean-Luc VALLAT, Jean-Philippe et Magali AZAIS, ses enfants.







Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet du Gard

de la commune de LANGLADE

Par arrêté n°30-2016-10-1-013 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LANGLADE. A cet effet, une commission de enquête, composée de Monsieur Pierre FERHAUD (président), Monsieur Daniel DULARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONNATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOLLARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes. L'enquête se déroulera à la mairie de LANGLADE, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du

jeudi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 18 heures,  
le mercredi 16 décembre 2016 de 8 heures 30 minutes à 12 heures.  
Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 69 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le lundi 14 novembre 2016 de 16 heures à 18 heures,  
le vendredi 16 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures.  
Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 69 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

31 jours, du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,  
le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,  
le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.  
Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 69 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de LANGLADE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LANGLADE et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête préventive au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au nom de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LANGLADE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101488

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BOISSIÈRES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOISSIÈRES et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête préventive au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au nom de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de BOISSIÈRES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101492

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIQUES-VIVES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIQUES-VIVES et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête préventive au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au nom de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIQUES-VIVES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101490

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet du Gard

de la commune de BOISSIÈRES

Par arrêté n°30-2016-10-1-009 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de BOISSIÈRES. A cet effet, une commission de enquête, composée de Monsieur Pierre FERHAUD (président), Monsieur Daniel DULARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONNATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOLLARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes. L'enquête se déroulera à la mairie de BOISSIÈRES, siège de l'enquête, pendant 33 jours,

du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,  
le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,  
le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.  
Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 69 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

31 jours, du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,  
le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,  
le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.  
Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 69 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIQUES-VIVES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIQUES-VIVES et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête préventive au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au nom de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AIQUES-VIVES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101490

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL ANIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 30-2016-10-11-008 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'Alzou-Vives.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour l'ouverture de l'enquête.

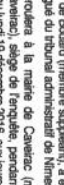
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autonome compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir son rapport et son avis.

RAPPEL ANIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL ANIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 30-2016-10-11-011 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Cavelliac.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour l'ouverture de l'enquête.

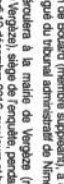
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autonome compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir son rapport et son avis.

RAPPEL ANIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL ANIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 30-2016-10-11-020 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Vergèze.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour l'ouverture de l'enquête.

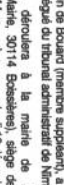
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autonome compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir son rapport et son avis.

RAPPEL ANIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL ANIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 30-2016-10-11-009 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Boissières.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour l'ouverture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autonome compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir son rapport et son avis.



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
de la commune de CAVERIAC

Par arrêté n°30-2016-10-11-011 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CAVERIAC. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

mercredi 16 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants : le mercredi 16 novembre 2016 de 13 heures 30 minutes à 17 heures, le jeudi 17 décembre 2016 de 13 heures 30 minutes à 17 heures. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de CAVERIAC. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de CAVERIAC et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Françoise LALANNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
de la commune de BOISSIÈRES

Par arrêté n°30-2016-10-11-009 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BOISSIÈRES. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants : le lundi 14 novembre 2016 de 16 heures à 18 heures, le vendredi 16 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BOISSIÈRES. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOISSIÈRES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Services Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Françoise LALANNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
de la commune de CLARENSAC

Par arrêté n°30-2016-10-11-012 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CLARENSAC. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants : le mardi 15 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 30 novembre 2016 de 8 heures 30 minutes à 12 heures, le vendredi 16 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de CLARENSAC. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de CLARENSAC et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Françoise LALANNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES

**Annexe 3 : Certificat d'affichage**

**COMMUNE DE BOISSIERES**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Marc FOUCON Maire de la commune de BOISSIERES

CERTIFIE :

Avoir procédé à l'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique relative au projet d'un d'un Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Boissières du 25 octobre 2016 au 16 décembre 2016 inclus.

Fait à Boissières le 16 décembre 2016  
Le Maire,

Marc FOUCON



<b>ANNEXE 4 : Bilan de la concertation</b>
--



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : M. Bourgoin  
☎ 04.66.62.63.70

Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 OCT. 2015

**BILAN DE LA CONCERTATION  
DU PROJET DE PPRI  
DE BOISSIERES**

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-030-0006 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhône ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune de Boissières.

Cet arrêté prévoit que :

► d'une part, les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

► d'autre part, les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

1 - La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 19 février 2015 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 18 février 2016 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

À l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 13 communes du bassin versant du Rhône concernées par un projet de PPRI, une vingtaine de réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

La commune de Boissières n'a pas sollicité de rencontre au stade du projet de la carte des aléas. Une rencontre a eu lieu suite à la communication de la carte de zonage, le 11 mars 2016.

Au cours de cette réunion, la commune a indiqué qu'au Nord, des terrains sont déjà construits et doivent être intégrés à la zone urbaine. De plus, suite à la réalisation du PADD du PLU, la commune a mentionné plusieurs dents creuses de taille modeste non incluses dans la zone urbaine du PPRi. Au vu des éléments apportés par la commune et vu le maintien du champ d'expansion des crues pour les zones non urbanisées, sera intégrée dans la zone urbaine, une partie de ces secteurs arrêtée en réunion en accord avec la commune.

La commune a évoqué ensuite un projet de bâtiment d'élevage de chevaux actuellement en construction. Ce projet pourra être terminé selon l'autorisation d'urbanisme reçue. Cependant ce projet situé en zone M-NU et R-NU du projet de PPRi ne pourra être modifié qu'en respectant la prise en compte de la connaissance actuelle du risque inondation et a fortiori les clauses réglementaires du PPRi, une fois celui-ci approuvé. Par conséquent, l'usage agricole du lieu ne pourra se transformer ni en habitation, ni en local d'activités ou de services (commerce, salle des fêtes,...).

Le cas de la STEP communale récemment mise en service ne pose pas de problème vis-à-vis des contraintes du PPRi.

## 2 - La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

La connaissance de l'aléa inondation établi dans le cadre du PPRi en projet a été communiquée à la commune par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 8 octobre 2015. Cette carte d'aléa a été mise en ligne sur le site Internet de l'Etat dans le Gard le 4 novembre 2015.

Suite aux réunions de concertation avec la commune qui ont suivi, le projet de PPRi a été amendé et mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Gard le 25 mai 2016 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « [ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr) ».

Trois réunions publiques, qui ont fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi-Libre, sur le site Internet de Midi-Libre et sur le site de l'Etat dans le Gard quelques jours avant chaque réunion et qui ont été relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 13 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux trois réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune de Vergèze le 25 mai 2016, de Caveirac le 1<sup>er</sup> juin 2016 et de Calvisson le 2 juin 2016.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont

accueilli au total une cinquantaine de personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une trentaine d'observations a été émise par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « [ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr) » mais aucunes ne se rapportent au projet de PPRI de la commune. Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du projet de PPRI.

De plus, la DDTM a été saisie pour émettre un avis sur le risque inondation à l'occasion de demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune de Boissières.

### 3 - La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRI, les avis de la Communauté d'Agglomération Rhôny-Vistre-Vidourle, du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de l'EPTB Vistre ont été également sollicités.

### 4 - L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016 en mairie.

À l'issue de cette enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRI. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRI de Boissières, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le Directeur,

~~la Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer du Gard~~

~~Lydia VAUTIER~~

## Annexe 5 : Mail du 02 décembre 2016 de M. le Président du Conseil Départemental du Gard



**Observations sur le projet de PPRI des communes d'Aigues Vives Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensas, Codognan, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Cômes et Maruejols, Saint Dionisy, Vergèze, Congénies.**

Les services du Département ont examiné le projet de PPRI des communes sus citées au regard des impacts qu'il pourrait occasionner sur notre patrimoine ainsi qu'à l'occasion de l'exercice de nos missions.

Ce projet n'appelle pas d'objection particulière, seulement 2 remarques : une portant sur le volet réglementaire, l'autre sur les éléments graphiques.

**Le volet réglementaire :**

Dans les règlements, communs à toutes les zones, il est prévu :

- que « **les travaux d'entretien du réseau routier soient admis sous réserve qu'ils ne modifient pas les conditions d'écoulement** »,
- que « **Les équipements et travaux d'intérêt général sont admis sous réserve d'une étude hydraulique préalable, qui devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter et les conditions de leur mise en sécurité** ».

Il nous paraît essentiel que sur l'ensemble des zones inondables identifiées au PPRI, les articles 2-3 relatifs « aux projets et autres travaux » mentionnent explicitement un alinéa relatif à l'exécution des travaux de voirie. Celui-ci pourrait être rédigé comme suit :

- Les projets de création et/ou recalibrage de voirie sont admis dès lors que ceux-ci auront obtenu les autorisations administratives qui s'imposeront selon la nature du projet (loi sur l'eau, utilité publique).



**Cartographie :**

Les fonds de plans sont peu lisibles et l'identification des voies de circulation, notamment des départementales, est peu satisfaisante et ne facilite pas la localisation alors qu'elles constituent un enjeu à l'échelle de ce territoire pour le déplacement des usagers mais surtout pour l'aide aux personnes en période de crise. Par conséquent, le document mériterait d'être enrichi par une cartographie des principaux axes de communication en précisant leur inondabilité (F, M ou R).

**Annexe 6 : Lettre du Président de la commission d'enquête à M. le Directeur de la DDTM sur la remise des notifications des observations de la commune.**

Pierre Fériaud  
Président de la commission  
D'enquête publique  
Des PPRi du Bassin Versant du Rhony

Nîmes le 21 décembre 2016  
SEI  
Courrier arrivé le  
**21 DEC. 2017**  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Pour le Préfet et par délégation  
La Chef du Service Eau et Inondation  
Françoise TROMAS

Monsieur le Directeur de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer  
89 rue Weber  
30907 Nîmes

A l'attention de : MMme. Tromas, M. Martelli M. Bourgoin

**Objet: Projet de PPRi du Bassin Versant du Rhony : PV des observations et délais de remise des rapports d'enquête publique**

**PJ: - notifications des observations de 13 communes.**

- Les dossiers déposés en mairie
- Les registres d'enquête

Monsieur Le Directeur

Vous trouverez par commune, en annexe du présent courrier, la notification des observations du public, ainsi que celles des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.

Ce courrier porte sur les 13 communes suivantes:

**Calvisson, Codognan, Mus, Aigues Vives, Boissières, Congénies, Nages et Solorgues, Clarensac, Langlade, Vergèze, Saint Dionisy, Caveirac, Saint Comes et Maruejols**

Chaque notification comprend les parties suivantes:

- A- Les observations du public recueillies sur les registres d'enquête (*Ces observations ont été regroupées sous les 2 thèmes suivants :*  
(1) *observations d'ordre général et*  
(2) *observations « à la parcelle ».*)
- B- Les observations de la commission d'enquête
- C- Les observations du conseil municipal et les observations de M. le Maire
- D- Les observations de la Chambre d'Agriculture
- E- Les observations du Conseil Départemental du Gard
- F- Les observations de la Communauté de communes (éventuellement)

Pour chaque commune la notification des observations, (13 notifications) a été rédigée par la commission d'enquête, après la clôture de chaque enquête publique.

Je vous remets également:

Les registres d'enquête qui ont été déposés en mairie et sur lesquels figurent les observations du public ainsi que les notes écrites et les documents qui y sont annexés. Ils sont mis à votre disposition pour, si nécessaire, affiner vos réponses aux observations du public.

**La commission d'enquête peut avoir, lors de la rédaction des rapports, besoin de se référer à ces registres et à ces notes techniques, qui vous sont donc seulement laissés en communication.**

#### **Délais de remise des rapports d'enquête**

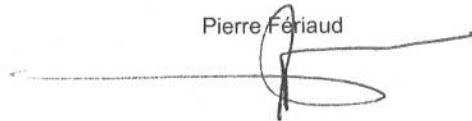
La commission d'enquête souhaite, afin de lui permettre de rédiger sans précipitation ses rapports et ses conclusions motivées, que la réponse de la DDTM aux observations du public, lui parvienne, au moins 15 jours avant la remise des rapports.

Elle vous demande compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, en conséquence, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Directeur mes sincères salutations

Le Président de la commission d'enquête

Pierre Fériaud



**Annexe 7 : Lettre de M. le Préfet du Gard (DDTM) à M. le Président de la commission d'enquête prolongeant le délai de remise des rapports au 15 février 2017.**



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 janvier 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête


Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Par courrier du 21 décembre 2016, vous nous demandez, compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d'**Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze**, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Comme nous souhaitons également apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit les études hydrauliques pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se sont clôturées le 15 décembre 2016. Le délai du 14 janvier 2017 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et d'apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, suite à votre demande et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mercredi 15 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation  
  
Françoise TROMAS

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

**Annexe 8 : Lettre de M. le Préfet du Gard (DDTM) à M. le Président de la commission d'enquête prolongeant le délai de remise des rapports au 28 février 2017.**



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,


Le délai de remise des rapports des 13 enquêtes publiques sur les projets de PPRI des communes d'**Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze**, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement a été prolongé un première fois jusqu'au 15 février 2017.

De nombreuses remarques ont été consignées dans les registres d'enquête des 13 communes. Des rapports de contre-expertise ont également été produits dans plusieurs communes. Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées. Pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit des études hydrauliques sur le secteur.

Même si nous vous avons déjà transmis nos réponses pour neuf communes, le délai du 15 février 2017 ne nous permettra pas de mener à bien ces analyses pour quatre d'entre elles et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du bassin versant du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mardi 28 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation  
  
Françoise TROMAS

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
**Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72**  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

